

République Française
Département : TARN
Arrondissement : Castres
LABASTIDE SAINT GEORGES - COMMUNE

Procès-verbal

Le mercredi 03 septembre 2025 à 18 heures 45, l'assemblée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOULIÉ.

Secrétaire de la séance : Florence PRADELLES

Présents : Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRault, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Rémy GASC, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Matthieu VERDIER, Patricia FILODEAU, Aymeric JUMEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX

Représentés : Evelyne LAVAL représentée par Véronique CATHALA-AMIRault

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Identification de zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – annule et remplace délibération DE_2023_064

Création du nombre d'autorisation de stationnement taxi sur la commune

Modification des tarifs location de la salle des fêtes au 01.10.2025

Adhésion au dispositif de regroupement des CEE du SDET

Demande de subvention additionnelle – Les Actionneurs

Délibérations du conseil :

Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables - annule et remplace la délibération DE_2023_064 (N° DE_2025_047)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération DE_2023_064 du 6 décembre 2023 doit être annulée et remplacée par celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE_2025_034 du 7 mai 2025 une concertation publique avait été faite du 26 mai 2025 au 20 juin 2025 afin de recueillir les avis pour les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAEEnR).

LE CONSEIL,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 100-1 A, L. 100-4, L. 141-1, L. 141-3, L. 141-5-1 et L. 141-5-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-28-10 et L. 511-1 ;

Vu le courrier du préfet du département du Tarn du 06 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations pour l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes TARN-AGOUT suite au débat qui s'est tenu le 10 novembre 2023 sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Vu les modalités de concertation du public précisées en annexe de la présente délibération.

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économique des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

EnR à exclure :

- Filière Éolienne : à exclure du fait de l'absence de potentiel
- Géothermie profonde : à exclure sur le territoire faute d'étude d'impact
- Méthanisation : à exclure du fait de la saturation "locale" du potentiel de production
- Hydroélectricité : à exclure du fait de la saturation "locale" du potentiel de production
- Réseau de chaleur : à exclure du fait de l'absence de potentiel

Zones d'accélération proposées par EnR :

- Géothermie de surface
- Boie énergie
- Photovoltaïque en toiture
- Photovoltaïque au sol
- Photovoltaïque sur parking et/ou équipements
- Solaire thermique

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : Identifie la zone d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération,

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Fixation du nombre d'autorisations de stationnement taxi sur la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES (N° DE_2025_048)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.3121-1 à L.3121-12, R.3121-1 à R.3121-33, R.3124-1 à R.3124-3 et D.3120-21 à D.3120-39,

Vu la loi n°2014-1104 modifiée du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux documents justifiant de l'exercice de l'activité de conducteur de taxi prévus au III de l'article R.3121-13 du code des transports,

Considérant les besoins en matière de transport sur le territoire communal,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre d'autorisations de stationner pour les taxis sur le territoire communal, conformément aux dispositions légales et réglementaires précitées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'approuver la fixation du nombre d'autorisations de stationner taxi sur la commune à deux.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant et d'en assurer la publication, la notification aux autorités compétentes, ainsi que la transmission au préfet du Tarn.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Augmentation des tarifs location de la salle des fêtes au 01.10.2025 (N° DE_2025_049)

Monsieur le Maire indique que les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes sont terminés. Les locations vont pouvoir reprendre à compter du 1^{er} octobre 2025.

Monsieur le Maire explique également au conseil municipal que les conventions correspondantes ont été rectifiées et tiennent compte des modifications ci-dessous.

Annule et remplace la délibération DE_2016_069 du 7 septembre 2016 <u>Objet : tarif salle des fêtes</u>	Annule et remplace la délibération DE_2016_069 du 7 septembre 2016 <u>Objet : tarif location salle des fêtes à des fins commerciales</u>	Annule et remplace la délibération DE_2016_069 du 7 septembre 2016 <u>Objet : Convention d'occupation de la salle des fêtes pour les associations extérieures à la commune</u>
Concerne les particuliers	Demande de professionnels désirant louer la salle des fêtes à des fins commerciales	Associations non communales
Tarifs : <ul style="list-style-type: none">• Habitants de la commune : 250 €• Habitants de la CCTA : 500 €• Extérieurs commune et CCTA : 600 € Prévoir 2 cautions à la réservation : <ul style="list-style-type: none">• 1 000 € (locaux/matériel)• 200 € (nettoyage) Pénalités d'annulation : <ul style="list-style-type: none">• 15 % 3 mois avant la réservation• 25 % 2 mois avant la réservation• 50 % 1 mois avant la réservation• 100 % 8 jours avant	Tarifs : <ul style="list-style-type: none">• 550 € pour une location de fin de semaine (du samedi au dimanche)• 20 € de l'heure pour toute autre location en dehors du week-end	Tarif horaire : <ul style="list-style-type: none">• 5 € l'heure pour les associations non communales occupant la salle des fêtes, de manière régulière et au moins 1 fois par semaine,• 150 € la soirée en semaine pour occupation exceptionnelle par une association non communale• 250 € le week-end pour une l'occupation exceptionnelle par une association non communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

VALIDE les tarifs indiqués ci-dessus.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) - Territoire d'Énergie Tarn (N° DE_2025_050)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 :

Le Conseil municipal approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Prêt des salles communales pour les candidats aux élections municipales de LABASTIDE SAINT-GEORGES (N° DE_2025_051)

Conformément à la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion,

Conformément à l'article 1er de la loi du 28 mars 1907,

Conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PRÉCISE** que la salle du conseil municipal ainsi que la salle des fêtes seront prêtées, en fonction des disponibilités, à toutes listes qui se présentent aux élections municipales communale de mars 2026,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Demande de subvention additionnelle - Association Entre Autres (N° DE_2025_052)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2023 - DE_2023_031- ayant pour objet "Subventions aux associations" il avait été voté que les associations pourraient demander une subvention additionnelle.

Cette subvention additionnelle est basée sur deux objectifs :

- favoriser le développement des manifestations sur la commune,
- développer la solidarité et l'entraide des associations entre elles.

La condition de versement de la subvention additionnelle est que l'association organise une manifestation "tout public" (non interne à l'association), soit payante, soit libre accès, soit avec don pour œuvre caritative de type :

- * repas à thème,
- * concert,
- * fête/spectacle,
- * manifestation sportive ou caritative.

Le montant de la subvention additionnelle sera de 500€ et sera attribuée aux conditions suivantes :

- Demande écrite à faire avec budget prévisionnel et vote en conseil municipal,
- Limitée à une demande par an,
- La subvention "socle" devra avoir été demandée et attribuée.

Après avoir énoncé tous ces critères, Monsieur le Maire présente donc la demande de subvention additionnelle de l'Association Entre Autres pour l'organisation de la manifestation Les Actionneurs en mai 2025. La demande est accompagnée du bilan financier de la manifestation.

La subvention socle a bien été demandée et attribuée pour cette association.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la demande de subvention additionnelle de l'Association Entre Autres,

- AUTORISE le versement de la somme de 500€ de subvention additionnelle.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Demande de subvention InfraSport pour la rénovation de l'éclairage du stade de rugby en leds (N° DE_2025_053)

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'une subvention peut être demandée pour la rénovation de l'éclairage du stade de rugby - passage en leds - auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) - plateforme InfraSport.

Un devis de l'entreprise ESL pour ces travaux avait été fait pour un montant de 27 458,46€ hors taxe soit 32 950,15€ TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

- montant hors taxe des travaux : 27 458,46€
- subvention ANS : taux 80% soit 21 966,77€
- autofinancement : 5 491,69€ hors taxe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la rénovation de l'éclairage du stade de rugby - passage en leds - pour un montant hors taxe de 27 458,46€ soit TTC 32 950,15€,
- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'ANS pour les travaux décrits ci-dessus,
- accepte le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Prêt de la salle des fêtes - Gendarmerie de Lavaur (N° DE_2025_054)

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux d'une demande reçue de la gendarmerie de Lavaur dans laquelle il est formulé le prêt de la salle des fêtes pour le week-end du 1^{er} et 2 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de prêter la salle des fêtes pour le week-end du 1^{er} et 2 novembre 2025 à la gendarmerie de Lavaur. Comme indiqué c'est un prêt dont à titre à gracieux. Les autres conditions de la convention restent inchangées (ménage notamment).

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ